

WESTMOUNT, CANADA, 19 juin 1924.

Je sou mets avec plaisir les renseignements suivants avec quelques suggestions:—

1. Je suis d'avis qu'il devrait y avoir au Canada un système de pensions pour les vieillards et que l'Etat devrait assurer l'établissement de ce système.

2. Je suggère que le plan s'applique d'abord à la classe des travailleurs, et c'est pourquoi il faudrait une contribution de la part du bénéficiaire dans le but de stimuler son intérêt en faveur du système.

3. La contribution de l'Etat devrait être suffisante pour couvrir disons 50 p. 100 du montant requis pour le minimum d'une pension, et le bénéficiaire devrait être appelé à fournir le reste avec la faculté de l'augmenter s'il veut grossir sa pension.

4. La pension serait plus ou moins forte suivant le montant versé par le bénéficiaire.

5. Le gouvernement ou l'Etat créerait chaque année un fonds de réserve suffisant pour couvrir le montant nécessaire aux obligations surgissant au cours de l'année. En d'autres termes, le plan serait sur une base de réserve établie par les actuaaires.

6. En évaluant le passif annuel, on allouerait une recette de 5 p. 100 comme taux d'intérêt sur la réserve établie par les actuaaires pour ce plan de pension aux vieillards, et le gouvernement ou l'Etat devrait combler la différence entre le taux réalisé et le 5 p. 100 établi en principe.

7. L'Etat garantirait que les contributions du bénéficiaire ou du participant porteront un intérêt de 5 p. 100 (la méthode actuelle suivie par le gouvernement de compter 4 p. 100 comme intérêt sur le fonds de pension est au-dessous du montant réellement reçu en intérêt, et le gouvernement a retiré des profits sur les fonds versés par les bénéficiaires ou les participants). Les recettes provenant de ce 5 p. 100 garanti pourraient, à mon avis, attirer un plus fort groupe et les inciter à profiter de ce plan, et le gouvernement ferait bien de mettre le plan de pension existant maintenant sur la même base, et faire profiter de ce surplus d'intérêt ceux qui participent et contribuent au système actuel des pensions.

8. Tous les employés seraient obligés de faire une déduction sur leurs gages ou leurs salaires, et ces déductions se continueraient jusqu'à, disons, 55 ans, avec faculté de les continuer afin d'augmenter le montant de la pension lors de la retraite.

9. L'âge de la retraite serait fixé à 65 ans, avec une clause autorisant la retraite avant ce temps à la suite d'incapacité ou de blessure.

10. Il y a tant de choses à considérer au sujet d'un fonds de pension que je suggérerais à votre comité, si la chose n'est pas faite déjà, de demander un rapport à des actuaaires ayant étudié les diverses suggestions que votre comité pourrait faire avant de présenter un rapport au Parlement.

A la deuxième question: le nombre des hommes âgés de 65 ans et plus résidant dans la cité de Westmount est de 194.

Nous n'avons pas de statistique au sujet des femmes.

A la troisième question: les seules personnes qui reçoivent une aide de la caisse municipale durant l'année 1924 sont les indigents envoyés aux hôpitaux à cause de maladie.

A la quatrième question: nous avons une femme paralysée à l'hôpital dont l'entretien est à la charge de la cité. Un orphelin de 9 ans est pensionné dans une des institutions de la ville et nous avons 25 personnes dans les asiles d'aliénés.

P. W. McLAGAN,
Maire.